

# Comité de suivi interfonds des programmes européens de la Région Nouvelle-Aquitaine 2014-2020

### Consultation écrite du 18 au 28 janvier 2022 Compte rendu

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, a consulté par écrit le Comité de suivi du 18 au 28 janvier 2022, sur la proposition de modification de la grille de sélection du TO 16.1 - Partenariat européen pour l'innovation (PEI).

Les réponses de l'autorité de gestion aux remarques formulées au cours de cette consultation figurent sur le tableau annexé au présent compte rendu.

Le Comité de suivi émet un avis favorable sur la proposition de grille de sélection des opérations relevant du TO 16.1 - Partenariat européen pour l'innovation (PEI), telle qu'annexée au présent compte rendu.



#### Programmes européens en Nouvelle-Aquitaine - 2014-2022

#### Comité de suivi du 28 janvier 2022 - PDR Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes 16.1 PARTENARIAT EUROPÉEN POUR L'INNOVATION (PEI) - Grille de sélection Remarques / questions du partenariat

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
19/01/2022	Conseil départemental de la Corrèze	La proposition de grille de sélection du TO 16.1 soumise à l'avis du CSI du 18 au 28 janvier 2022 n'appelle aucune observation de la part du Département de la Corrèze	
		Après consultation des membres du réseau RAIN, la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine est en grande	
		partie en accord avec la grille de sélection déjà publiée dans l'AAP. Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur 2	
27/01/2022		points concernant le critère "complémentarité des acteurs" :	
	Chambre		- Oui un même organisme peut cumuler deux critères s'il remplit les différentes conditions
	Régionale	Est-ce qu'un organisme peut cumuler plusieurs critères ou est-ce que chacun des organismes du projet doit choisir un seul	
	d'agriculture de	critère dans la liste ? Par exemple, si un des organismes est un centre de recherche public : le projet obtient 3 points (1+2).	- Les agriculteurs et leurs groupements sont bien inclus dans la catégorie « acteur de l'amont » (cf.
	Nouvelle-Aquitaine	Ceci demande à être précisé.	définition dans l'appel à projets « 3-Conditions d'éligiblité_3.1-du groupe opérationnel »)
		Quelle est la place des agriculteurs ? Sont-ils compris dans la catégorie "acteur de l'amont" ? Nous aurions souhaité voir	
		ajouté "Au moins un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs" avec 2 points.	





## PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2022 AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

**GRILLES DE SELECTION** 

Version présentée au Comité de suivi pour avis Consultation écrite du 18 au 28 janvier 2022

#### Consultation sur les modifications des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022, il convient que l'autorité de gestion fixe par type d'opération, des critères pour la sélection des projets (article 49 du règlement FEADER 1305/2013).

Conformément au règlement FEADER, cette procédure de sélection ne s'impose pas aux mesures suivantes :

- Mesure 10 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)
- Mesure 11 : Agriculture biologique
- Mesure 12 : Paiements Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

Après l'examen des conditions d'éligibilité définies dans le programme, les critères de sélection permettent de prioriser les projets afin qu'ils répondent le mieux aux objectifs des mesures actionnées. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union et les besoins du territoire pour le développement rural.

Dans le cadre de cette démarche et conformément au règlement FEADER, les critères de sélection et les grilles de notation pour la mise en œuvre des opérations cofinancées au titre du FEADER sont soumis à la consultation du comité de suivi.

## 16.1 PARTENARIAT EUROPÉEN POUR L'INNOVATION (PEI)

Le FEADER soutient à travers cette aide, les frais d'animation des Groupes Opérationnels ainsi que les frais de fonctionnement et les coûts directs liés à la réalisation des projets de coopération PEI.

Modification des comité de suivi du

Il s'agit de mettre à jour les critères de sélection de la sous-mesure 16.1 en lien avec le nouvel appel à projets 2022 dédié à la phase d'émergence des groupes opérationnels. Les critères de sélection actuels n'étant pas adaptés à la phase d'émergence des PEI mais à la phase de fonctionnement. L'autorité de gestion souhaite soutenir en priorité des dossiers « PEI émergence » ambitieux et innovants, une révision des critères de sélection est proposée en ce sens. Un appel à projets dédié à la phase de fonctionnement des GO PEI sera lancé fin 2023-début 2024.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

то	Thématiques des principes de sélection des PDR	Critères de sélection	Scores
16.1	Adéquation avec les thématiques régionales  Composition du partenariat proposé/envisagé	Niveau d'adéquation avec les thématiques régionales :  Insuffisant Bien Très bien  Pluralité des acteurs :  2 partenaires 3 ou 4 Plus de 5 Critères non cumulables  Complémentarité des acteurs :  Au moins un organisme de la recherche Au moins un organisme de diffusion et de connaissances Au moins un acteur de l'amont Au moins un partenaire public Critères cumulables  Compétences des acteurs Gestion de projet	1 8 12 1 2 3
		• Technique	1

		Gestion administrative et financière	1
		Recherche/Expérimentation	1
		Critères cumulables	
		Le projet rassemble des acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble	3
		Réponse à un besoin exprimé explicitement par le terrain :	
		Par les filières de production	10
		Par un autre canal	5
		Critères non cumulables	
		Caractère ascendant du projet :	
		<ul> <li>Les bénéficiaires finaux participent à la définition des étapes clefs</li> </ul>	5
		<ul> <li>Les bénéficiaires finaux participent à toutes les étapes du projet</li> </ul>	10
		Résultats transférables ou reproductible à la fin du projet	
		Le projet peut intéresser et être transférable à d'autres filières et/ou d'autres territoires	8
		Impact territorial du projet : échelle de diffusion	
		- Infra régional	3
		- régional ou interrégional	8
		- national ou européenne	8
	Caractérisation du projet	Critères non cumulables	
		Ambition du projet vis-à-vis de la politique régionale agricole et forestière et de l'amélioration	
		de la triple performance (économique, social, environnemental) des exploitations et domaines	
		forestiers :	
		Insuffisant	1
		Bien	8
		Très bien	12
		Critères non cumulables	
		Cohérence des actions, du calendrier, du budget et des ressources proposés avec les objectifs du	
		projet (à dire d'expert)	_
		Insuffisant	1
		Bien	8
		• Très bien	12
		Critères non cumulables  Qualité de la présentation du projet (à dire d'expert)	
		Insuffisant	1
		Bien	8
		▼ DICII	O

	Très bien     Critères non cumulables	12
Innovation	Caractérisation de l'innovation, Ce critère sera apprécié à dire d'expert¹  - Adaptation : adaptation d'une solution précédemment connue  - Assemblage : association de produits ou services existants  - Incrémentale : amélioration sensible de l'état de l'art  - Rupture : changement majeur de l'état de l'art  Critères non cumulables	10 20 30 40
	Seuil de sélection	60

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon la méthode NOOV